



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

Arrêté municipal n° 2018/5113

2^{ème} épreuve du TRAIL de L'ARCHANGE
Le samedi 26 mai 2018 de 8h15 à 10h00

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-9,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié,
- VU** la demande en date du 20 novembre 2017 de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION, 40-42 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt 92100 et l'association du Marathon du Mont-Saint-Michel, 16 rue Galerie Leclerc à Cancale 35260, sollicitant l'autorisation d'organiser la première épreuve du TRAIL DE L'ARCHANGE,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du TRAIL DE L'ARCHANGE le samedi 26 mai 2018 de 8h15 à 10h00,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant le déroulement de la 2^{ème} épreuve du Trail de l'Archange, les coureurs emprunteront le trajet suivant : **GR 233**

- **Au départ de la ferme Le Chartier vers la rue du Vieux Château**
- **Traversée rue des Vallées - Direction rue des Ardilliers**
- **Traversée rue du Buhot - Direction rue des Hauts-Vents**
- **GR 233 - Traversée rue du Bocage**
- **GR 233 - Traversée RD 21**
- **GR 233 -Traversée route de la Déganetière**
- **GR 233 -Traversée route de la Bruyère**
- **GR 233 -Traversée voie communale de la Chanterie**
- **GR 233 -Traversée route du Monument.**

Article 2

16 bénévoles signaleurs seront dans les carrefours pour sécuriser les lieux et faciliter le passage de l'épreuve du TRAIL de L'ARCHANGE.



Article 3

L'organisateur est tenu d'informer au préalable les riverains du déroulement de cette organisation.

Article 4

Les concurrents participant à cette manifestation devront respecter les règles du Code de la Route.

Article 5

L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- Ces marques sont de couleurs autres que blanche.
- Ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.
- Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.
- Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la Loi.

Article 6

Les infractions aux dispositions suivantes seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- La Société Amaury Sport Organisation de Boulogne-Billancourt,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint Pair sur Mer,
- M. le Commandant de Police de Granville,
- Mme la Directrice de l'Office Culturel de Saint Pair sur Mer,
- M. le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 25 avril 2018

Le Maire

Guy LECROISEY



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc à Caen 14000, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.